



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 4 avril 2024	Délibération n° 2024-04-04/01
------------------------------------	--------------------------------------

Le 4 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 18 mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, Mme ROY, Mme UMNUS, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO

ABSENTS EXCUSES (...) : M. CHATELAIN

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME ABBA

OBJET : Reprise anticipée du résultat 2023 du CCAS au Budget Primitif 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les orientations budgétaires 2024 débattues en séances du 7 mars 2024,

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

CONSIDERANT, néanmoins, que conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par :

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240417-DEL2024-04-04-1-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable
- le compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, ou une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats
- un état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels annexés à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ABBA,

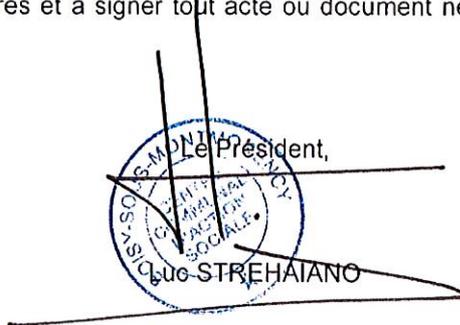
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au Budget Primitif 2024, soit :

- + 22 000.86 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 43 564.96 € en investissement au compte de report (R001)

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Luc STREHAIANO

The image shows a circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale. The stamp contains the text 'Centre Communal d'Action Sociale' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Luc STREHAIANO' is printed below it.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 AVR. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.